

Lausanne, le 31 juillet 2017

Modification de la LEAE et LVCR

Réponse à consultation des Verts vaudois

Remarques générales

Pour les Verts vaudois, le système Uber ne saurait être considéré que comme une application dévoyée de l'économie de partage. Au lieu d'une relation directe entre prestataire et usager, Uber est un intermédiaire qui non seulement facilite le contact mais dicte ses conditions, tel un employeur, et ne paye ses pseudo-indépendants qu'après avoir prélevé un important bénéfice. Il existe bien d'autres applications que celle d'Uber, facilitant le contact en matière de savoirs et de services, sans pour autant mettre les prestataires sous tutelle et sans prélever des bénéfices exorbitants.

Pour l'essentiel, nous saluons cet avant-projet (AP ci-après), qui complète la LEAE en soumettant à autorisation le transport de personnes à titre professionnel (art 4, let. m), la définition de la notion « à titre professionnel » étant celle de l'ORT 2, art. 3. Par l'art. 74 e, let. b et c, l'AP renvoie au droit fédéral, notamment aux moyens de contrôle exigés par l'ORT 2 (tachygraphes, livret de travail, etc.). De même en ce qui concerne le véhicule utilisé.

A noter que l'assujettissement des chauffeurs à l'ORT 2 est remis en question par la motion Nantermod, motion qui, si elle devait aboutir, ouvrirait une voie royale à toutes les variantes chapeautées par Uber.

Nous saluons également les dispositions concernant les diffuseurs de courses et, entre autres, celle les soumettant à autorisation et leur imposant d'avoir un siège en Suisse.

Par contre, ni l'exposé des motifs ni l'AP ne nous semblent clairs sur les moyens de contrôler le paiement des charges sociales (AVS, 2^e pilier, assurances) une fois obtenue l'autorisation d'exercer l'activité de transport de personnes.

Encore moins claire est la question fiscale. Les revenus d'une activité lucrative exercée en Suisse sont soumis à la TVA et à l'impôt. Or à notre connaissance, Uber ne paie ni l'une ni l'autre sur ses prestations fournies en Suisse. Certes, une fois la modification de la LEAE adoptée, les moyens de contrôle exigés par l'ORT 2 permettront d'évaluer les gains réalisés par les chauffeurs lors du transport professionnel de personnes. Mais qu'en est-il de l'imposition de la part aux bénéfices du diffuseur de courses? Ainsi, il importe que le statut de son siège en Suisse soit précisé, afin de permettre l'assujettissement à la TVA et à l'impôt sur le bénéfice: siège social et non simple boîte aux lettres. Il est également essentiel que la loi cantonale prévoie que l'impôt sur les bénéfices soit calculé sur la base de tous les revenus réalisés par les chauffeurs (moins les frais) et non pas seulement sur les montants restitués aux chauffeurs par le diffuseur de courses.

Réponse à consultation

Le paiement des charges sociales et des impôts par tous les acteurs d'une activité économique donnée est une condition nécessaire pour une concurrence « libre et non faussée ». La « mise en concurrence loyale » des différents acteurs sur le marché du transport de personnes à but lucratif figure ainsi au point 1.1.1 de l'exposé des motifs comme un de objectifs à poursuivre.

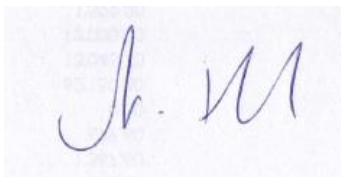
Une contribution juridique récente et convaincante montre d'ailleurs que le système Uber donne lieu à des rapports soumis au contrat de travail et non à un autre type de rapports juridiques (Anne Meier, «Droit collectif du travail et droit de la concurrence», in JT 2017 II 93 – 123, spéc. partie III, p. 109 – 117)

Autres remarques

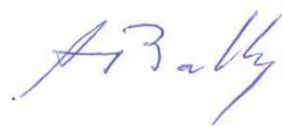
- Le contrôle de l'application de la loi, notamment en ce qui concerne le paiement des charges sociales, devrait incomber au canton, comme il est d'usage par exemple pour les marchés publics.
- Pour régler les litiges entre le client et les prestataires du service de transport (avant tout le diffuseur de courses et le chauffeur), le for doit se trouver dans le canton.
- L'autorisation de transporter évoquée à l'article 74b doit rester accessible financièrement au plus grand nombre, afin d'éviter tout corporatisme.

En vous remerciant d'avoir consulté les Verts vaudois sur cette question.

Pour les Verts vaudois :



Anne Baehler Bech
Vice-présidente des Verts vaudois



Alexis Bally
Responsable du groupe
« Aménagement du territoire »
des Verts vaudois